



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

► Présents : 33

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/57/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Remplacé par son suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie Balcon
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

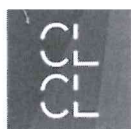
PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du lundi 15 mai 2023 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 25 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 15/05/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON



PROCES VERBAL DE REUNION

LUNDI 15 MAI 2023 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 9 mai 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Procuration à Jean Louis Phelep
GUISSENY	CABON	Herveline		X	
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges		X	Procuration à Marie-Jo Gac
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Procuration à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Procuration à Odette Castel
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Procuration à Julien Boucharé
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Procuration à Claudie Balcon
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		Arrivée au point 2
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 5
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Procuration à Sandrine Abgrall
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Philippe SERVEL

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2023
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Économie : Aide à l'installation des agriculteurs
4. Abattoir : convention d'un fonds assainissement régional
5. Aménagement : Modification n°1 du PLU de Lesneven
6. PCAET : Formation des conseillers communautaires sur l'empreinte carbone
7. Questions diverses

En introduction du conseil communautaire, la Présidente souhaite que l'assemblée observe une minute de silence en mémoire à Dominique RANCE, adjoint au Maire de Plounéour-Brignogan-Plages, qui s'est éteint le 9 mai 2023.

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal (PV) de la séance du 22 mars 2023 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 09/05/2023.

Le conseil communautaire est invité à approuver le PV du 22/03/2023.

Décision : Le procès-verbal du 22/03/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 27 mars 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Abattoir : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	9	Approbation à l'unanimité
DSIL 2023 et FONDS VERT		
DSIL 2023 : demande de financement pour le renouvellement du réseau eaux usées de Plounéour-Brignogan-Plages	10	Approbation à l'unanimité
FONDS VERT : demande financement pour la réalisation d'un Modecom	11	Approbation à l'unanimité

➤ **Bureau du 11 avril 2023 :**

Cette séance de bureau n'a pas fait l'objet de délibération.

➤ **Bureau du 24 avril 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
FONDS VERT		
Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public des ZAE communautaires	12	Approbation à l'unanimité
Ressources Humaines		
Modification du tableau des effectifs	13	Approbation à l'unanimité

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

3 | ÉCONOMIE : AIDE À L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le conseil communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 2 mai 2023,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour les 2 dossiers ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Montant aide
2023-3	49	LOAEC	Steven	Coz Castel	GOULVEN	Lait + échalotte	98	GAEC	OUI	3 750 €
2023-4	50	ROUDAUT	Olivier	LANDEVET	GUISSENY	PORC et POMME DE TERRE	86	GAEC	OUI	3 750 €

Décision : Adoption à l'unanimité

4 | ABATTOIR : CONVENTION D'UN FONDS D'ASSAINISSEMENT REGIONAL - Annexe

Contexte :

INTERBEV (association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes) vient de mettre en place un système de caisse de solidarité lié aux saisies pour cause sanitaire de dépréciations des carcasses dont l'origine est aléatoire, non maîtrisable et identifiées en abattoir par les services de la DDPP.

Ce Fonds d'Assainissement Régional (FAR) est alimenté par une participation de 0.006€/kg de carcasse par gros bovin abattu de plus de 8 mois. L'adhésion au FAR est basée sur le volontariat des éleveurs. Cette participation permet d'assurer une prise en charge à 100% de la saisie et de financer des recherches et travaux dans un objectif de prévention et d'assainissement.

Le dispositif est mis en place pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} février 2023.

Après réception et validation des dossiers, le FAR effectue les règlements directement au profit de l'apporteur.

Intervention de l'abattoir :

- Collecte automatique de la participation sur la facture apporteur incluse dans le paiement des cotisations interprofessionnelles puis reversement via un système de télédéclaration à INTERBEV.
- Rédaction du dossier de solidarité et transmission via la plateforme WEB du FAR mise à disposition par INTERBEV.

Conséquence sur le fonctionnement du service :

10 saisies sont constatées en moyenne chaque année.

La rédaction d'un dossier de solidarité par le responsable de l'abattoir est estimée à 15 minutes.

La mise en place de ce FAR nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et INTERBEV.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver l'intervention des services de l'abattoir dans le cadre du Fonds d'Assainissement Régional,
- autoriser la Présidente à signer la convention d'engagement avec INTERBEV.

Décision : Approbation à l'unanimité

5 | AMENAGEMENT : MODIFICATION N°1 DU PLU DE LESNEVEN - Annexe

Par arrêté n°AR-2022-05 en date du 29 Juin 2022, la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU de LESNEVEN avec pour objectif :

- Modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL en ce qui concerne la hauteur des constructions. La modification consiste à intégrer la règle dérogatoire présente en UHb pour les constructions et ouvrages de service public et d'intérêt collectif : « Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur. »

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de fin octobre 2022 pour un mois. 5 avis ont ainsi été reçus, tous favorables.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL qui précise qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, confirmé par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° CC/43/2023.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 3 avril au 3 mai 2023 suivant les modalités définies par délibération n° CC/95/2022 en date du 28 septembre 2022 :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie d'un cahier d'observation,
- Possibilité de transmettre ces observations/remarques par courrier ou mail à la CLCL.

Aucune observation n'a été formulée par ces différents biais.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier. Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/95/2018 du 19 décembre 2018 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

*Vu l'arrêté AR-05-2022 en date du 29 juin 2022, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la délibération n° CC/95/2022 en date 28 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lesneven du 11/05/2023 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lesneven ;
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 n'a pas fait l'objet d'observation ;
Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Lesneven est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lesneven, prêt pour approbation (voir document en annexe), est transmis avec la convocation et tenu à la disposition des élus au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du bilan de la mise à disposition et à approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente note de synthèse.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie durant un mois et mention sera faite dans un journal local.

La délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la CLCL et en mairie de Lesneven ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision : Approbation à l'unanimité

6 | PCAET : FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUR L'EMPREINTE CARBONE

La lutte contre le réchauffement climatique peut avoir des conséquences très lourdes sur nos modes de vie (baisse des ressources alimentaires, catastrophes naturelles, ...) et constitue donc un enjeu majeur des années à venir.

L'empreinte carbone moyenne d'un français est de 12 tonnes de CO₂/an et pour arriver à la neutralité carbone, il faudra descendre à 2 tonnes CO₂/an !

Le chemin est donc long mais il y a des gestes simples accessibles dès maintenant.

Les experts estiment que 20 à 40 % du chemin à réaliser vers une neutralité carbone dépend des choix de chacun, le reste dépendant des politiques locales, nationales et internationales.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CLCL met en place des formations vers les élus ainsi que vers les personnels communaux et communautaires.

Lors du conseil communautaire du 15 mai 2023, un temps de formation y sera consacré avec pour objectif de comprendre les grands postes de l'empreinte carbone individuelle et comment agir pour la réduire.

7 | QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire le mercredi 31 mai 2023 à 18 h 00.

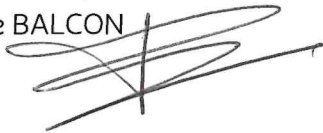
Fin de la séance à 19 h 45

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 31 mai 2023.

Vu la validation du PV du 15/05/2023 par les élus communautaires,

Lesneven, le 31 mai 2023

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Philippe SERVEL





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

► Présents : 33

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/58/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Remplacé par son suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

COMMUNICATION DES DECISIONS DE MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics attribués :

Type	Objet	Montant HT/an	Montant budget	Duree/ans	Total HT	Notification	Attributaire	ville
Service	Lavage de colonnes enterrées semi enterrées et aériennes 2022-2024	59 376,00 €	57 000 €	3	128 442,00 €	21/10/2022	Mineris Propreté	Vannes
Travaux	Travaux d'aménagement de la voirie - programme 2023	228 245,15 €	250 000 €	1	228 245,15 €	09/05/2023	Eurovia	Brest
Fournitures	Sectorisation du système d'alimentation en eau potable	55 490,87 €	60 000 €	0,42	55 490,87 €	12/05/2023	Suez	Ploumogoar
Service	Destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire	29 166,00 €	29 166 €	4	116 664,00 €	25/04/2023	Breizhygiène	Saint-Thonan
service	Habitat des jeunes et des saisonniers, étude d'analyse du besoin et propositions d'actions	26 500,00 €	26 500 €	0,42	26 500,00 €	21/03/2023	Cerur	Rennes
service	Acquisition de matériels informatiques et prestations associées - Assistance à la gestion du parc	45 750,00 €	46 264 €	4	183 000,00 €	27/02/2023	Iliane	Gouesnou

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions prises par délégation de la Présidente.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ **Présents : 37**
- ▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/59/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Remplacé par son suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

AMENAGEMENT : ARRET DU PROJET DE PLUI-H ET BILAN DE CONCERTATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant,

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H,

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération,

Madame La Présidente rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-H de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'habitat. Ainsi bien que plusieurs communes aient des documents récents ou en cours d'élaboration, cette volonté porte plusieurs objectifs :

- Se doter d'un document stratégique d'aménagement du territoire à l'échelle de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour les 15 à 20 ans à venir. En effet, nombre d'enjeux en matière d'aménagement ne se cantonnent pas aux limites communales et de nombreux enjeux sont transversaux (démographie, économie, habitat, environnement, ...). La réflexion portée à l'échelle intercommunale intégrant le volet habitat répond à ces différents enjeux,
- Se doter d'un outil de gestion des sols harmonisé à l'échelle intercommunale offrant une plus grande lisibilité pour les habitants du territoire, les règles étant élaborées selon les mêmes logiques quel que soit la commune sur laquelle ils se trouvent,
- Enfin, de nombreuses évolutions réglementaires récentes ou documents supra-communautaires nécessitaient une prise en compte dans les documents d'urbanisme, même les plus récents.

Madame La Présidente rappelle au conseil communautaire :

- Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que définis dans la délibération du 26 avril 2017 :

- ⇒ Affirmer son identité et ses atouts pour se positionner comme un pôle structurant à proximité de la métropole brestoise et des autres agglomérations,
- ⇒ Promouvoir un aménagement équilibré du territoire entre une partie sud plus jeune et dynamique et une partie nord du territoire plus vieillissante.
- ⇒ Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en prenant en considération les spécificités territoriales :
 - Un pôle urbain, véritable centralité du bassin de vie, à renforcer avec un enjeu fort de revitalisation / dynamisation du centre-ville,
 - Des communes littorales vieillissantes, portées principalement par une économie touristique et agricole et présentant des risques naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...),
 - Des communes rurales reposant en grande partie sur une activité agricole forte et fortement dépendante des pôles urbains environnants,
- ⇒ Réfléchir à la question de la localisation des équipements et services en lien avec les déplacements pour favoriser l'accès, à tous les ménages et de tous âges, aux services auxquels ils aspirent.
- ⇒ Offrir des conditions favorables au développement de nos activités économiques majeures (agriculture, industrie agro-alimentaire, tourisme, ...) tout en investissant dans les domaines de l'avenir : numériques, éco tourisme, biotechnologies marines ...
- ⇒ Faire en sorte que la totalité du territoire soit attractive en matière économique en réfléchissant notamment à la question de la localisation de l'offre foncière, dans un souci de moindre consommation d'espace.
- ⇒ Profiter et valoriser plus largement notre façade littorale et notre espace maritime,
- ⇒ Promouvoir la revitalisation des bourgs par un développement urbain maîtrisé et équilibré entre extension de l'urbanisation, consommatrice d'espace agricole et naturel, et renouvellement urbain.
- ⇒ S'appuyer sur la richesse de nos espaces naturels, agricoles et globalement sur la qualité de notre environnement pour faire de notre cadre de vie un facteur d'attractivité,
- ⇒ Promouvoir un urbanisme de qualité, garant de la qualité de notre cadre de vie,
- ⇒ Prendre en compte les risques technologiques et naturels et notamment la question des submersions marines, le recul du trait de côte, ...,
- ⇒ Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents-cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- ⇒ Harmoniser les règles d'urbanisme existantes tout en prenant en compte les spécificités communales,
- ⇒ Mettre en œuvre le projet de territoire,

- Le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire lors de la séance du 26 mai 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- Les éléments essentiels du projet de PLUi-H et à quelle étape de la procédure il se situe,

- Les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLUi-H conformément à ce qui a été défini par la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H :

- ⇒ Information via le site internet de la communauté de communes d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet de PLUi-H et à minima aux différentes grandes étapes d'élaboration du PLUi-H (diagnostic, PADD, règlement et OAP),
- ⇒ Diffusion d'informations régulières via les différents supports de communication adaptés (BIM, presse locale, ...),
- ⇒ Organisation de réunions d'information et d'échanges avec les habitants lors de la définition des orientations du PADD ainsi qu'avant l'arrêt du projet,
- ⇒ Réalisation d'expositions publiques, au siège de la communauté de communes, une au moment de la définition des orientations du PADD et une autre avant arrêt du projet,
- ⇒ Mise à disposition des documents relatifs au PLUi-H au fur et à mesure de l'avancée des travaux, au siège de l'EPCI et dans les différentes mairies du territoire jusqu'à l'arrêt du projet,
- ⇒ Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions au siège de la communauté de communes ainsi que dans les différentes mairies du territoire et possibilités pour les différentes personnes d'adresser leurs remarques au président de la communauté de communes directement au siège ou via la page dédiée sur le site internet.

L'ensemble du public a été régulièrement informé tout au long de la procédure de l'avancée du projet, et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération. Il en ressort que l'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 26 avril 2017 a été mis en œuvre.

Ce bilan établit également la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de la concertation mis à disposition. Il en ressort que des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi-H.

Par ailleurs, la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2017 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Ces dernières ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre la CLCL et les communes.

Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre la CLCL, les communes et le Bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Différentes communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus de certains conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD.

Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission aménagement de la CLCL.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit à la fin de la 1ère phase mais aussi suite aux élections municipales en 2020.

Un forum prospectif a également été réalisé afin de questionner les élus sur « comment ils voient l'aménagement de leur territoire dans 20 ans ».

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle.

En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction règlementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment.

Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Madame La Présidente indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ⇒ ***D'un rapport de présentation*** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- ⇒ ***Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*** du territoire,
- ⇒ ***Des Orientations d'Aménagement et de Programmation*** déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones IAU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- ⇒ ***Du Programme d'Orientations et d'Actions*** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- ⇒ ***D'un règlement, écrit et graphique***, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- ⇒ ***Des annexes.***

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2017 ;

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame La Présidente, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Décision : Adoption à la majorité

Détail du vote :

Pour = 37 voix,

Contre = 1 voix (Pascal CORNIC)

Abstention = 1 voix (Yves ILIOU)

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/60/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 5211-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

ECONOMIE : CONVENTION DE PARTENARIAT REGION-EPCI SUR LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023 - 2028

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une **compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises** et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une **compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise** ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la **possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences** ;
- confirment le **caractère prescriptif du SRDEII** (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Des conventions de partenariat ont été signées avec les 60 EPCI bretons.

La première génération de ces conventions prend fin le 30 juin 2023.

En 2017, la Région a déployé le dispositif « PASS Commerce et Artisanat » de soutien au commerce et à l'artisanat sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant arrivent à terme le 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire **une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).**

Afin de **décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES**, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis pour engager une **deuxième génération des conventions de partenariat.**

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ces échanges confirment la volonté de faire du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- **d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de la CLCL dans le domaine du développement économique**, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- **d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises** à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et de la CLCL (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- **de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)** sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

- **Le dispositif PASS Commerce et artisanat** cofinancé par la Région (fiches dispositif en annexes 1 et 2). Au-delà des dispositions générales décrites en annexe, la pré-instruction des dossiers par les Chambres consulaires et l'avis systématique de la commune d'implantation continueront d'être sollicités dans le cadre du nouveau dispositif.
- **Le dispositif aide à l'installation en agriculture** (fiche dispositif en annexe 3)

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 02 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- d'approuver le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- d'approuver le dispositif aide à l'installation en agriculture et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/61/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 5211-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

FINANCES : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A L'ADIL

Lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil communautaire a voté la participation de la CLCL à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL).

Depuis ce vote, l'ADIL a informé la CLCL de **l'augmentation de sa contribution de 0,32 €/habitant au lieu de 0,31 €** comme annoncé en début d'année.

Cette augmentation amène le montant de la participation à 8 998 € pour l'exercice 2023 (au lieu des 8 845 € votés précédemment).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification du montant de la participation 2023.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/62/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

FINANCES : SUBVENTIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 23 mai dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2023
COMPETENCE : COMMUNICATION			
LESNEVEN	AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE	Accueil des Elus Malgaches sur le territoire communautaire dans le cadre du forum de Ploudaniel	2 500 €
SOUS-TOTAL			2 500 €
COMPETENCE : SPORT EVENEMENTIEL CULTURE			
LANNILIS	TRO BRO ORGANISATION	38ème édition du Tro Bro Leon - 7 mai 2023 (+ achat d'un encart publicitaire pour 1 500 € TTC)	3 000 €
SOUS-TOTAL			3 000,00 €
COMPETENCE : ECONOMIE			
PLOUDANIEL	31ème FORUM DE PLOUDANIEL	31ème Forum de Ploudaniel les 20 et 21 mai 2023	4 000 €
LESNEVEN LE FOLGOET	UNION COMMERCIALE DES COMMERÇANTS ARTISANS DE LESNEVEN LE FOLGOET - Lesneven & Co	Principe d'une subvention/par an pour les animations sur la base de 50 € /adhérent dans la limite de 20 % du budget global HT de l'opération - base 108 adhérents 2022	5 400 €
SOUS-TOTAL			9 400 €
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE			
Territoire CLCL	Nathan BIANEIS - St Frégant	Bourse à projets jeunes : Projet GR20 en 5 jours	1 500 €
SOUS-TOTAL			1 500 €
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION			
Territoire CLCL	Association Solidarité côte des légendes	fonctionnement association	1 000 €
SOUS-TOTAL			1 000 €
COMPETENCE :EAU & ASSAINISSEMENT (loi Oudin/Santini)			
Territoire CLCL	Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €
Territoire CLCL	Évit Bugale ar Bed (EBB)	Accès à l'eau à Bohou-Tozide - Togo	3 000 €
SOUS-TOTAL			5 000 €
TOTAL GENERAL			22 400 €

Aucun conseiller communautaire ne remplissant de fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions énoncées ci-dessus, tous les conseillers communautaires prennent part au vote.

Décision : Adoption à l'unanimité pour chacune des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/63/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 5211-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

FINANCES : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2024

Sur proposition de Tourisme en Côte des Légendes,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication
 réunie le 23 mai dernier,

**Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter les tarifs taxe de séjour pour 2024 afin
 de se rapprocher des tarifs moyens pratiqués sur le territoire de Brest Terres Océanes.**

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Proposition 2024					Moyenne BTO pour le total
		Rappel tarif 2023	Proposition Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond	
				10%			
Palaces	0,70 € à 4,10 €	4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%	3,63 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,00 €	1,36 €	1,45 €	0,15 €	1,60 €	48%	1,97 €
Résidences de tourisme 5 étoiles							
Meublés de tourisme 5 étoiles							
Hôtels de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	1,00 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €	51%	1,45 €
Résidences de tourisme 4 étoiles							
Meublés de tourisme 4 étoiles							
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €	61%	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles							
Meublés de tourisme 3 étoiles							
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €	76%	0,77 €
Résidences de tourisme 2 étoiles							
Meublés de tourisme 2 étoiles							
Villages de vacances 4 et 5 étoiles							
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €	80%	0,71 €
Résidences de tourisme 1 étoile							
Meublés de tourisme 1 étoile							
Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles							
Chambres d'hôte							
Auberges collectives							
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2023	PropositionTaxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond	Moyenne BTO pour le total	
			10%				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €	75%	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de 0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €			
plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance							
Hébergements		4%	5%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		5% SAUF LANDERNEAU à 4%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air							
Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT							

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://clcl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour est plafonnée à 4,10 € pour les hébergements non classés

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente,
 Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/64/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

ADHESION AU CAPITAL DE LA SEMBREIZH

Objet:

- Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social
- Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH

Rapport:

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

- 1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
- 2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :
 - d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé
 - d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*
- 3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
- 4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) d'entrer au capital de la SEMBREIZH.

▪ **Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximum de 3.790.605 € pour porter le capital de 11.368.848,40 € à 15.159.453,40 € au maximum, par émission de 208.275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) de souscrire 1 100 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) l'action, soit une participation de 20 020 euros.

Pour ce faire, la SEMBREIZH transmettra à la CLCL un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	CDC	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de Communes	29.695	540.449
Total prévisionnel		208.275	3.790.605 €

▪ **Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « *Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales* ».

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de deux sièges sur dix-huit.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateur seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	Total CT	14
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	Total Autres actionnaires	4
Total		18

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver la prise de participation de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 euros correspondant à la souscription de 1 100 actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De désigner un représentant de la CLCL au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner un représentant de la CLCL au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et un suppléant en cas d'empêchement.

Le Conseil communautaire ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L.1524-5,

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration

*VU le rapport **présenté ci-dessus et VU les statuts de la SEMBREIZH annexés à la présente délibération,***

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de :

- l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée,

D'APPROUVER la prise de participation de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 euros correspondant à la souscription de 1 100 actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

D'INSCRIRE à cet effet, la somme de 20 020 euros au budget ;

- DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- DE DESIGNER** Pascal GOULAOUIC pour représenter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZ, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- DE DESIGNER** Pascal GOULAOUIC pour représenter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et Pascal KERBOUL pour le suppléer en cas d'empêchement.

Pascal GOULAOUIC et Pascal KERBOUL n'ont pas pris part au vote.

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ **Présents : 37**
- ▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/65/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

GEMA : RENATURATION DU QUILLIMADEC
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CD 29 POUR LA REALISATION
D'UN PONT SUR LA RD 38

Le projet de **restauration de la continuité écologique du Quillimadec** implique la **création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la RD 38, en lien avec le Conseil départemental.**

Le Département n'étant pas en mesure de porter directement la création du nouveau pont, il demande à la CLCL d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Aussi, une convention est nécessaire entre les parties afin de définir les conditions et les modalités de réalisation de cet ouvrage.

La convention a pour objet de :

- définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un pont sous la RD38 ;
- autoriser la Communauté Lesneven Côte des Légendes à réaliser les aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- déterminer la participation financière du Conseil départemental ;
- définir les modalités d'entretien et de remise de l'ouvrage après sa mise en service.

Il est précisé que, **le Conseil départemental est associé à la conception et la construction de l'ouvrage** (cahier des charges, consultation des entreprises, suivi de chantier ...). Une fois réalisé, **le pont fera partie du domaine public routier départemental.**

Il est rappelé que **la CLCL est accompagnée par le SEBL à qui elle a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage du projet global de restauration écologique du site.** Le SEBL agira donc pour le compte de la CLCL dans l'exécution de cette convention.

Les modalités financières prévisionnelles sont les suivantes :

	% des postes de dépenses	Estimatif en € TTC valeur novembre 2021	Estimatif en € HT valeur novembre 2021	Avance Département (En % sur le TTC)	Part de remboursement de la CLCL au département	Part TVA A récupérer par le département	Part de participation Département après remboursement CLCL
Travaux liés à l'ouvrage	100 %	240 000	200 000	100	140 000	40 000	60 000
Etudes complémentaires nécessaires au dimensionnement des ouvrages et à la phase finalisation de la phase Pro	35 % du total des études globales	15 960	13 300	100	10 640	2 660	2 660
Mission de maîtrise d'ouvrage	35 % de la mission de maîtrise d'œuvre	29 400	24 500	100	19 600	4 900	4 900
		285 360	237 800	285 360	170 240	47 560	67 560

***NB :** La part de remboursement de la CLCL au CD 29 d'un montant de 170 240 € correspond au versement des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région qui seront perçues par la CLCL.*

A l'issue de la construction du nouveau pont, il n'y aura pas de reste à charge pour la CLCL, l'ouvrage étant propriété du CD 29.

Il est envisagé que l'opération démarre en 2023 pour un **achèvement de la totalité des travaux en 2024**.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la CLCL.

Décision : Adoption à la majorité

Pour = 36 voix

Contre = 3 voix (Christian COLLIOU, Marie-Jo GAC et Georges GUEZENOC)

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

► Présents : 37

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/66/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		Présence du suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

P.I. : PROCEDURE DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « DIGUE ROUSSEAU »

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la **compétence GEMAPI** a été transférée des communes à la Communauté de communes au 1er janvier 2018. À la suite de ce transfert de compétence, la **Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et haut Léon Communauté (HLC)** sont désormais **compétentes pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.**

La Digue Rousseau est partagée entre les communes de Goulven et de Tréfléz. Le propriétaire est le Conservatoire du Littoral. Les EPCI Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et Haut Léon Communauté (HLC) sont donc en charge de sa gestion.

Les collectivités ont été interpellées par les services de la Préfecture qui indiquent qu'un seul gestionnaire doit être identifié pour l'exploitation, le suivi et l'entretien du système d'endiguement. La date limite du dépôt de la demande d'autorisation pour la régularisation du suivi de l'exploitation du système d'endiguement de la digue Rousseau était fixée au 31 décembre 2021. La demande n'ayant pu se faire dans ce délai initial, une nouvelle date limite dérogatoire a été fixée au 30 juin 2023.

Le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) est en charge actuellement du SAGE et de la partie GEMA de la GEMAPI depuis le Conquet jusqu'à Tréfléz.

Son périmètre permet donc techniquement la prise en gestion du système d'endiguement de Rousseau.

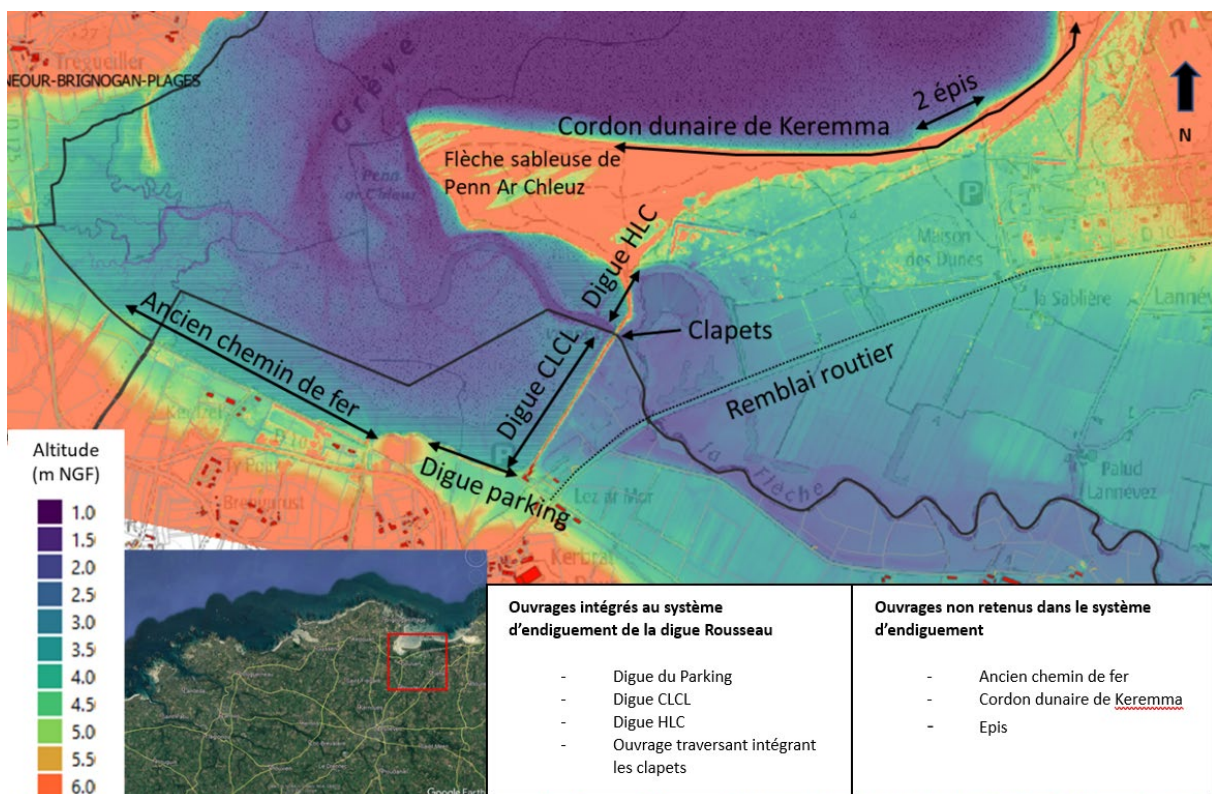
Par conséquent, une convention de délégation a pour but d'établir les conditions dans lesquelles CLCL et HLC, autorités organisatrices de la GEMAPI, confient au délégataire (le SEBL) l'exercice de la compétence « Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau ».

Selon cette convention en cours d'élaboration, le gestionnaire du système d'endiguement, le Syndicat des Eaux du Bas Léon, assure :

- la coordination des dossiers administratifs et des études ;
- la protection des zones concernées par la digue dans la limite du niveau de protection officiellement acté dans les dossiers d'autorisation ;
- la gestion courante : coordination, contrôle des ouvrages, gestion des clapets, inspection visuelle, registre de l'ouvrage, suivi administratif, veille météo, Visites Techniques Approfondies (VTA)/Etudes De Dangers (EDD)/Rapport de surveillance, entretien de la végétation, nettoyage et petits travaux, travaux, suivi topo-morphologique de la dune ;
- la gestion en cas d'alerte : mobilisation des moyens nécessaires, suivi de l'événement et inspection visuelle, travaux d'urgence et activation des PCS en lien avec les communes ;
- la gestion post-crise : contrôle des ouvrages, inspection visuelle, registre ouvrage, comptes rendus des dommages/travaux, fiche d'événement important pour la sûreté hydraulique (EISH), suivi administratif, VTA, travaux d'urgence, maintenance technique post-crise.

En tant qu'autorités gemapiennes, la CLCL et HLC s'engagent, quant à elles, à :

- présenter et valider en commission ad hoc (environnement, ...) et/ou en Bureau communautaire et/ou en Conseil communautaire, les programmes d'intervention annuels ou pluriannuels et les budgets associés ;
- participer aux réunions techniques et de concertation organisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet milieux aquatiques ;
- échanger avec le syndicat toutes les informations, données, rapports et publications utiles à leurs problématiques communes.



Les conditions financières de cette délégation feront l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de la compétence Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau entre la CLCL, HLC et le SEBL.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 39

- ▶ Présents : 37
- ▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/67/2023
Séance du 31/05/2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 25 mai 2023 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Remplacé par son suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Procuration à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Procuration à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

ENFANCE-JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN ET DU PARTENARIAT AVEC EPCC

L'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) Musiques & Cultures assure actuellement la mise en œuvre, sur le territoire communautaire, d'interventions gratuites en milieu scolaire, visant à accompagner le travail des équipes enseignantes des écoles primaires, en matière de découverte et d'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre.

Dans le cadre défini dans la convention actuelle :

- L'EPCC s'engage à informer régulièrement toutes les écoles primaires du territoire de l'existence de ces interventions financées par la CLCL
- Le projet pédagogique est coconstruit en amont des séances entre les équipes enseignantes et les intervenants de *Musiques & Cultures*
- La convention impose un nombre minimum d'heures annuel minimum de 200 h.
- Les séances sont réparties comme suit : 50 % pour des activités « musique », 25 % pour des activités « danse » et 25 % pour des activités « théâtre ».

NB d'heures par année civile	
2021	276
2022	357
2023 - estimatif	249
Total sur la convention	882

Bilan 2022 :

- 357 heures d'interventions ont été réalisées, notamment grâce aux aides gouvernementales exceptionnelles liées au COVID.
- L'appréciation de ces interventions par les écoles est très positive : la transmission des méthodes d'intervention des professeurs de musique est appréciée. Les enseignants peuvent se réapproprier les techniques d'interventions. Il y a de la continuité entre les interventions de l'EPCC.

Le projet de nouvelle convention :

- Signature de la 3^{ème} convention, selon les mêmes modalités financières, soit une subvention annuelle de 15 000 € par an de la CLCL. L'EPCC demande la même subvention à la CCPA.
- Durée de la convention : elle doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an. Elle est reconductible 3 fois par accord tacite.
- Communication auprès des écoles et public cible identique.
- Augmentation du volume horaire minimum de 200 h à 250 h par an pour répondre aux nombreuses sollicitations des écoles. Il n'y aura plus qu'un seul intervenant en musique (au lieu de deux jusqu'alors), pour pouvoir étendre le volume horaire sans augmenter la demande de subvention. Pour les activités de danse et de théâtre, le professionnel intervenait déjà seul.
- Répartition des heures : proposition de lissage sur la durée de la convention soit, a minima, 1000 heures sur quatre ans, sous condition d'effectuer a minima 90 % du volume horaire annuel chaque année. L'EPCC souhaiterait ajouter une clause en cas de force majeure (=événement imprévisible, irrésistible, et qui échappe au contrôle des personnes concernées) permettant le report à l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 17 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention et d'autoriser la Présidente à la signer et à l'exécuter ;
- d'autoriser le versement annuel de 15 000 € maximum.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON